

Charges d'un cabinet d'avocats

L'honoraire versé à un cabinet, qui constitue une seule rémunération, constitue pour lui une rémunération brute, soumise à de très nombreuses et lourdes (... !) charges, dont le cabinet est donc collecteur pour l'Etat :

- 20% au titre de la TVA
- URSSAF
- Cotisations obligatoires maladie sécurité sociale (RSI)
- Cotisations obligatoires retraite
- CSG CRDS
- Cotisations à l'Ordre des avocats, dont contributions à l'Aide juridictionnelle, assurance professionnelle
- Autres taxes et contributions obligatoires diverses (formation professionnelle, CET...)

Au total, l'honoraire disponible restant (avant Impôt sur les sociétés et impôt sur le revenu) sera de l'ordre de moins de 50% du montant de l'honoraire perçu hors TVA.

Ce qui reste enfin servira à payer les Avocats au titre des revenus personnels qu'ils tirent de l'activité.

Le cabinet est assujéti en outre à l'impôt sur les sociétés (33%) et chaque avocat à l'impôt sur le revenu, bien entendu !

Voilà pourquoi, ils exercent cette profession par passion, et non dans l'objectif de devenir riches !